

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS  
Extrait n° 25-06-11**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS  
DU 17 DECEMBRE 2025**

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	34	(a)
Nombre de suppléants présents(en lieu et place d'un titulaire)	2	(b)
Nombre de procurations	2	(c)
Soit un total de votants potentiels de	38	(a+b+c)

Objet  
DECISION SUR DELEGATION DU  
CONSEIL  
AVENANT N 5 DALKIA

**Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence** (Par commune et par ordre alphabétique) : MULDER D (BASLIEUX)- PAYO M (BEUVEILLE)- A OLLINGER (BEUVEILLE)- GEORGE D (DONCOURT)- WEISS J (EPIEZ)- J THOMAS (HAN DEVANT PIERREPONT)-JL THOMAS (FRESNOIS)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON- E LAHURE (LONGUYON)- SAILLET J(LONGUYON)-FOULON N (LONGUYON)- POLLRATZKY M (LONGUYON)- PIEDFER D (LONGUYON)- LECOINTRE C (LONGUYON)- HOUSSON L (LONGUYON)- AM TROMBINI(LONGUYON)- BIZOT H (LONGUYON)- PAQUIN G (LONGUYON) – HIBLOT PH (LONGUYON)- PIERRET JJ (MONTIGNY SUR CHIERS)- JIRKOVSKY E (PETIT FAILLY)- MOINEAUX (PIERREPONT)-M FAIETA (PIERREPONT)- A SIROT (ST JEAN)- R SAUNIER ( SAINT PANCRE)-R JENNESSON (ST SUPPLET)- D ROESER (TELLANCOURT)-JP DEMUTH (VILLE AU MONTOIS)- L VERRON (VILLE HOUDLEMONT)- A DYE PELISSON (VILLERS LA CHEVRE)- GILLARDIN E (VILLERS LE ROND)- DALLA RIVA P (VILLETTE)- E HEIL (VIVIERS SUR CHIERS)

**Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence** (Par commune et par ordre alphabétique) : NEVEU D (CHARENCEY VEZIN) - ROUYER G (COLMEY)-

**Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence** (Par commune et par ordre alphabétique) : WOJCIK JL (LONGUYON) à HOUSSON L (LONGUYON)- G BIANCHI (GRAND FAILLY) à J MOINEAUX (PIERREPONT)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée le 30/10/2025, que la convocation du Conseil avait été faite le 11/12/2025  
Le président,

A l'appel des candidatures, C PERCHERON, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Le Président est tenu d'informer des décisions prises sur délégation au cours des réunions obligatoires du Conseil (CGCT, art.L.2122-23).

Le CGCT ne prévoit pas de formalisme particulier à ce « rendu-compte », de telle sorte qu'il peut être présenté oralement par le Président ou, au contraire, faire l'objet d'un document récapitulatif des décisions prises sur délégation.

Le Président rend compte, après épuisement de l'ordre du jour, à chacune des séances, à travers les questions diverses, des décisions qu'il a prises et de l'évolution des dossiers.

Les décisions prises depuis le dernier conseil du 22/10/2025 concernent les matières suivantes

**Avenant n°5 DALKIA**

Cet avenant au marché d'exploitation signé au 01/01/2024 concerne les modalités de révisions R1 et P1 de la MSP.

**PREAMBULE**

En premier point, la formule de révision proposée pour le R1 chaleur associé au réseau de chaleur de Longuyon est une formule de révision composée de poids financiers.

Nous proposons la formule de révision suivante pour le R1 chaleur, intégrant les mixités techniques du réseau.

En second point, les coefficients de la formule de révision de la Maison de Santé ne sont pas définis.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent avenant a pour objet la définition de la formule de révision du R1 de la chaufferie du réseau de chaleur de Longuyon, ainsi que des coefficients de révision du prix de la Maison de Santé.

## **ARTICLE 2 — FORMULE DE REVISION R1**

La formule de révision du P1/1 est modifiée comme suit (en valeur base contrat) :

$$R1 = 83,2\% * R1bois + 16,8\% * R1gaz$$

Avec

$$R1bois = R1bois_0 * \left( 0,70 * \frac{CEEB}{CEEB_0} + 0,30 * \frac{IT}{IT_0} \right)$$

Et

$$R1gaz = R1gaz_0 * \left( 0,095 + 0,533 * \frac{PEG}{PEG_0} + 0,116 * \frac{TICGN}{TICGN_0} + 0,105 * \frac{TVD}{TVD_0} + 0,151 * \frac{CEE}{CEE_0} \right)$$

$R1bois_0 = 51,09\text{€HT/MWh}$  au 1<sup>er</sup> janvier 2024

$R1gaz_0 = 70,67\text{€HT/MWh}$  au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Les termes fixes du gaz seront refacturés à l'euro l'euro.

## **ARTICLE 3 — FORMULE DE REVISION MAISON DE SANTE**

$$P1/1 = P1/1_0 * \left( 0,095 + 0,533 * \frac{PEG}{PEG_0} + 0,116 * \frac{TICGN}{TICGN_0} + 0,105 * \frac{TVD}{TVD_0} + 0,151 * \frac{CEE}{CEE_0} \right)$$

Avec

P1/1 = nouveau prix de règlement du poste P1/1 Chauffage

P1/10 = prix initial du poste P1/1 Chauffage

TICGN = Valeur de la TICGN connue à la date de facturation pour la période facturée

TICGN 0 = valeur de la TICGN connue à la date du 1er aout 2023

TVD = Valeur du TVD connue à la date de facturation pour la période facturée

TVD0 = valeur du TVD connue à la date du 1er aout 2023

CEE = valeur de la Composante CEE connue à la date de facturation pour la période facturée

CEE0 = valeur de la Composante CEE connue à la date du 1er aout 2023

PEG = prix molécule connu à la date de facturation pour la période facturée

PEG0 = Valeur du PEG connu à la date du 1er aout 2023.

**Le conseil prend acte de ces décisions**

Le Président



Fait à LONGUYON le 30/12/2025

Jean-Pierre JACQUE